

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (12)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, , M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, , Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick, Patrick LUGAZ, Mme FOCHT Catherine,

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (3)

Mme GUY Nicole (donne pouvoir à Mme FOCHT Catherine), Mme ROFFINO Cécile (donne pouvoir à Mr Patrick DUCHEZ), Mme MICHELET Aude (donne pouvoir à Mr Jean-François PAILLE).

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/12/2021

Date d'affichage de la convocation : le 15/12/2021

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Patrick LUGAZ est désigné pour remplir cette fonction.



- ❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 NOVEMBRE 2021
- ❖ Présentation de l'étude éclairage par Mr Eric BARITHEL
- ❖ Présentation des éléments présentés lors de la conférence de l'entente Intercommunale

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

1201 – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) et institution de la prime du 13^e mois à l'ensemble du personnel de plus de 6 mois d'emploi consécutifs.

1202 – Demande d'aide auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'air signée entre la Région et le Grand-Annecy.

1203 – Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AD n°353 au profit du SILA

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions suivantes :

N°DEC202121 : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire de l'appartement communal de l'ancien presbytère situé 29 rue du Vieux Village à l'hôtel « Le Clos Marcel ».

D20211201

DELIBERATION

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) et INSTITUTION DE LA PRIME DU 13^e MOIS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret N°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014

VU LES ARRETES :

- du 17/12/2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (rédacteur)
- du 18/12/2015 pour les corps d'adjoints administratif des administrations de l'Etat (adjoint-administratif + ATSEM) ;
- Agent de maîtrise (le versement effectif du RIFSEEP interviendra dès parution de l'arrêté ministériel).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que la prime annuelle dite 13^e mois.

VU la saisie du Comité technique en date du 10/11/2016 ;

VU la délibération D20160707 en date du 17/11/2016 reprenant les critères d'attribution ci-dessous :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public, contractuels sur des postes permanents et exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ayant 6 mois d'emploi consécutifs.

Les personnels exclus sont :

- ✓ les agents saisonniers ;
- ✓ les agents en poste à contrat déterminé de moins de 6 mois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ Rédacteurs,
- ✓ Adjoints administratifs,
- ✓ ATSEM,
- ✓ Adjoints techniques territorial,

Agent de maîtrise (le versement effectif du RIFSEEP aux agents de maîtrise ne pourra être réalisé qu'après parution de l'arrêté ministériel correspondant)

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement
3	- Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement - Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE	CIA
<i>Rédacteurs</i>	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €
	3	14 650 €	1 995 €

B. Les corps relevant de la catégorie C.

Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat Services déconcentrés
(corps de référence des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM opérateurs des APS, adjoints d'animation)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Assistant administratif - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints administratifs</i>	1	11 340	1 260 €
	2	10 800	1 200 €

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- contribution à la réalisation des objectifs fixés l'année précédente
- respect des délais fixés
- qualité du travail réalisé
- connaissance techniques
- maîtrise des savoir-faire et des procédés
- respect des procédures et des règles internes
- effort d'anticipation

Le complément indemnitaire sera versé mensuellement.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

✓ Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée délibérante décide :

Article 1er

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 2

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

La présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

D20211202

DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE POUR LA QUALITE DE L'AIR SIGNEE ENTRE LA REGION ET LE GRAND ANNECY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° D20180105 en date du 26/02/2018, le Conseil municipal à l'unanimité avait accepté la réalisation des travaux pour l'aménagement de la promenade du château.

Ce projet consiste en la création Création de zones routières de 20 et 30 Kms/heure afin de :

- Améliorer la qualité de l'air près de l'école et sur l'ensemble de la commune ;
- Respecter l'environnement et la biodiversité ;
- Sécuriser le cheminement domicile-école pour nos enfants à pieds et en vélo, et de tous nos administrés ;
- Limiter les accidents de la route.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Projets de promotion de la marche à pied hors itinéraires de randonnée (exemples : pédibus, liaison piétonne entre hameaux)
- Projets en adéquation avec la politique « Mobilité » du Grand Annecy

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

- Dépenses éligibles : signalisation horizontale et verticale et mobilier urbain
- Montant de l'aide : 80% des dépenses

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Travaux	17 540.00 € HT
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES :	14 032.00 € HT
Autofinancement	3 508.00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de la Région Rhône Alpes ;***
- ***Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.***

D20211203

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES SUR LA PARCELLE AD N°353 AU PROFIT DU SILA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
 Considérant que la commune de DUINGT est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n° 353 sise à Duingt,

Considérant la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude à titre réel et perpétuel en tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle section AD n° 353,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Autorise la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle section AD n° 353 appartenant à la commune de DUINGT au profit du SILA,
- Décide que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit,
- Prend acte que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la commune de DUINGT à l'acte de constitution de servitude,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La séance est levée à 21 H 40

Le Maire,
Marc ROLLIN

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

